

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 13 mars 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay
Évelyne Tremblay
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE DÉMOLITION
3. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 265-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION
4. DÉPÔT DU BILAN 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
5. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

61-03-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

62-03-23 Avis de motion – Règlement de démolition no 265-23

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère donne avis de motion de la présentation du 1^{er} projet de « règlement de démolition portant le no 265-23 »

Conformément à l'article 445 CM, copie du projet de règlement n° 265-23 est mise à la disposition du public aux heures d'ouverture du bureau municipal.

63-03-23 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 265-23 concernant la démolition

CONSIDÉRANT QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent se doter d'un règlement de démolition d'immeubles conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements désire encadrer la démolition d'immeubles visant obligatoirement les immeubles patrimoniaux au plus tard le 31 mars 2023 aux fins suivantes :

- Préserver un inventaire suffisant de logements locatifs ;
- Protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale ;
- Favoriser l'utilisation des immeubles existants, dans l'objectif de réduire la consommation de matériaux de construction ;
- Préserver l'unité architecturale et urbanistique d'un secteur ;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé (c'est-à-dire contrôler le projet de remplacement de l'immeuble démoli) ;

- Régler des problèmes de salubrité, de nuisances ou de sécurité.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce règlement aura lieu le 27 mars 2023 à 20 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que le 1^{er} projet de règlement no 265-23 soit adopté;
- Qu'une copie du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

64-03-23 Dépôt du bilan 2021 sur la gestion de l'eau potable

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le bilan 2021 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, lequel présente les mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Questions de l'assemblée

Aucune question de la part des citoyens.

65-03-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par
intérim